

**Périph** Lundi, il faudra être deux pour rouler sur la voie de gauche → P. VI et VII

**Pontoise** Suspendue pour mauvais diagnostic, la médecin conteste → P. I

95

Val-d'Oise • Vendredi 28 février 2025 • N° 25043 • 3,90 €

# Le Parisien

+ Vos magazines  
**Week-end**  
et TV



## Banditisme La chute d'Antonio Ferrara

→ Police-Justice • P. 14

## Botox Hospitalisés après des injections illégales

→ Médecine • P. 11

Défense, taxes...

# L'EUROPE AU PIED DU MUR



Face aux menaces de Donald Trump qui rencontre ce vendredi Volodymyr Zelensky, les dirigeants européens multiplient les concertations pour affiner la riposte.

→ Fait du jour • P. 2 à 4

Disparition

# Gene Hackman, un géant de Hollywood

Le Parisien



DPA/ANXPPP

ZUMA PRESS/ANXPPP

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 16 décembre 2024 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 395 CHT - (SAS) 197CHT - (SASU) 141C HT - (SNC) 218C HT - (SARL) 147CHT - (EURL) 123C HT - (SOCIÉTÉ CIVILE) 220 CHT - (SCI) 189CHT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 108C HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI : 135C HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - cessions d'actions - résiliation du bail commercial : 197CHT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 152C HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 110C HT - Changement de patronyme : 57C HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 16 décembre 2024 : 60 (0,193C HT) - 75-92/93/94 (0,237C HT) - 91/77/78/95 (0,225C).

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

**Marchés**  
**+ de 90 000 Euros**

**val d'oise**  
le département  
**Val d'Oise Habitat**

Avis rectificatif du 25/02/25

## VAL D'OISE HABITAT

Mme Séverine LEPLUS - Directrice Générale  
1 avenue de la Palette  
95031 CERGY  
Tél : 01 34 41 64 64  
mél : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
web : <https://www.valdoisehabitat.fr/>  
Référence : Rédaction d'acte

**Objet : Prestation de service pour l'établissement d'un acte administratif de désignation et d'origine de propriété aux fins de publication aux services de la publicité foncière suite à l'absorption de Val Paris Habitat**  
Remise des offres : au lieu de : 03/03/25 à 16h00 au plus tard, lire : 10/03/25 à 12h00 au plus tard.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://agyssoft.marches-publics.info>

## Constitution de société

Par ASSP en date du 12/02/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

## CARNELLE MOBILITES

Siège social : 7 Impasse du Poirier 95270 LUZARCHES Capital : 9000 € Objet social : Transporteur public routier de voyageurs. Président : M MIQUEL NICOLAS demeurant 7 Impasse du Poirier 95270 LUZARCHES élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Par ASSP en date du 12/02/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

## LOU & MOI

Siège social : 7 Impasse du Poirier 95270 LUZARCHES Capital : 1000 € Objet social : Convoyage et location de tous types de véhicules terrestres sans chauffeur ; Commerce, import-export par tout moyen direct et indirect de tous types de véhicule ; Toutes prestations commerciales liées au négoce de véhicules en particulier location location-bail sans chauffeur ; Toutes prestations de conseil pour les affaires et la gestion à destination des entreprises Président : M MIQUEL NICOLAS demeurant 7 Impasse du Poirier 95270 LUZARCHES élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Par ASSP en date du 25/02/2025 il a été constitué une SAS à capital fixe dénommée :

## PHÉNOTYPES

Capital : 10 000,00 €

Objet social : La société poursuit comme objectifs principaux la création et l'exploitation commerciale d'un laboratoire in vitro, et à travers celle-ci la recherche d'utilité sociale et environnementale. Cette recherche d'utilité sociale et environnementale se matérialise par sa volonté de : - participer au développement durable dans ses dimensions sociales, économiques et environnementales en mettant en œuvre une production écologiquement vertueuse, en circuit court, biologique et limitant au maximum les déchets organiques et plastiques et maximisant la valorisation des déchets de production ; - contribuer à l'insertion des publics éloignés de l'emploi, en situation de handicap ou d'isolement social à travers la participation aux activités de l'entreprise dans les domaines de la production, de la transmission ou des autres activités de la Société ; - contribuer à la souveraineté nationale dans le domaine végétal, en développant et en pérennisant un modèle de production végétale locale, y compris dans le domaine alimentaire ; - contribuer à structurer la filière de production végétale en collaborant avec les structures de formations et d'accompagnement, - développer les filières de revalorisation des déchets de production végétale et plus globalement à la recherche permettant la minimisation des impacts environnementaux et bilans carbone des activités végétales. Ces objectifs se réalisent notamment à travers les activités suivantes, tant en France qu'à l'étranger : - La création et l'exploitation d'un laboratoire de culture in vitro ; - Toute activité de recherche, de conception, de développement et de commercialisation d'outils de production, de logiciels, de solutions techniques innovantes, de création variétale, de méthodes de production et d'optimisation des cycles de production en vue de la production, de la reproduction, de la transformation, de la conservation, de la culture, de la valorisation et la commercialisation de tous produits dans le domaine végétal et, plus largement, de la biotechnologie et des sciences de la vie ; - L'achat, l'importation, la commercialisation par tous moyens de distribution, et notamment l'exportation, de tous végétaux ; - la production, la culture, la reproduction, le conditionnement, l'acclimatation, la multiplication, plantation et transplantant en pleine terre ou en pots de tous végétaux ; le bouturage, l'entretien de semis et plants diversifiés par tous procédés, y compris in vitro ; - Toutes activités exercées dans le prolongement de l'acte de production tel que l'achat, la production, la vente et la mise en place d'arbres, arbustes, plantes, fleurs, terreaux, copeaux, terres végétales, engrais, produits phytosanitaires et tous autres en lien avec la production végétale et, plus généralement de tous végétaux vivants ou artificiels, ainsi que tous produits matériels et accessoires destinés à leur production, entretien ou leur mise en valeur ; - La consultation technique, la vente de prestations de services et d'études de recherche et développement dans le domaine de la reproduction végétale in vitro et, plus généralement, dans le domaine végétal et la biotechnologie ; - L'acquisition, l'exploitation, la cession, et/ou la concession de licences (en qualité de concédant ou de concédé) de tout brevet, savoir-faire et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle concernant ces activités ; - La formation des personnels, des techniciens et manutentionnaires de laboratoire ; - Accessoirement, le traitement de déchets verts, la valorisation des coproduits de l'activité, la réhabilitation d'espaces au profit de production végétale, la production et la vente d'énergie renouvelable notamment d'origine photovoltaïque ; - La participation directe ou indirecte de la société à toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets connexes ou complémentaires, et sont de nature à favoriser son extension ou son développement Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres ou droits sociaux, de cession ou de location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, ou par tout autre mode.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pontoise

pour une durée sans limitation demeurant 19 Rue des Glaises 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Clauses proposées Admission aux AG et droit de vote : Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité simple des voix des associés disposant du droit de vote.  
Hugo CHAMPAGNE Président(e) : M.

Par ASSP en date du 22/01/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

## OC DRIVER

Siège social : 9 RUE DANIEL SORANO 95190 GOUSSAINVILLE Capital : 100 € Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC) Président : M CHERIF OUALI demeurant 9 RUE DANIEL

Par ASSP en date du 22/01/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

Siège social : 9 RUE DANIEL SORANO 95190 GOUSSAINVILLE Capital : 100 € Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC) Président : M CHERIF OUALI demeurant 9 RUE DANIEL

Par ASSP en date du 22/01/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

Siège social : 9 RUE DANIEL SORANO 95190 GOUSSAINVILLE Capital : 100 € Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC) Président : M CHERIF OUALI demeurant 9 RUE DANIEL

Par ASSP en date du 22/01/2025, il a été constitué une SASU dénommée :

Siège social : 9 RUE DANIEL SORANO 95190 GOUSSAINVILLE Capital : 100 € Objet social : EXPLOITATION DE VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR (VTC) Président : M CHERIF OUALI demeurant 9 RUE DANIEL

SORANO 95190 GOUSSAINVILLE élu pour une durée de 99 ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

## Divers société

### IDEL JPI

Société civile de moyens en liquidation au capital de 300 euros  
Siège social :  
138 rue du Maréchal Foch 95150 TAVERNY  
Siège de liquidation : 13 ter rue Pasteur 95540 MERY SUR OISE 749 824 660 RCS PONTOISE

L'AGO du 31/12/2024 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, décharge M. Patrick MESNARD, demeurant 13 ter rue Pasteur 95540 MERY SUR OISE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal judiciaire de PONTOISE, en annexe au RCS.

## Enquête publique

### COMMUNE DE SAINT-WITZ

#### ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

##### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°13-2025 en date du 12/02/2025, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Witz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Witz.

Cette enquête publique se déroulera au siège de la commune à la mairie, Place Isabelle de Vy à Saint-Witz (95470) pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 17 mars 2025 à 8h30 au vendredi 18 avril 2025 à 18h00.

Elle concerne le Règlement Local de Publicité, document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame CORDIER Françoise en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.saint-witz.fr>.

en version papier au siège de la commune de Saint-Witz, à l'accueil de la mairie, Place Isabelle de Vy à Saint-Witz, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute information peut être demandée auprès de Madame Delphine MEINGAN au service urbanisme de la mairie de Saint-Witz ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 01.34.68.71.69 et à l'adresse mail : [rip@saint-witz.fr](mailto:rip@saint-witz.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Saint-Witz, aux jours et heures suivants :

- le lundi 17 mars 2025 de 14h00 à 17h00  
- le mercredi 9 avril 2025 de 10h00 à 12h00  
- le vendredi 18 avril 2025 de 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de Saint-Witz accessible en continu ;

sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraplés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête à : Mairie, Place Isabelle de Vy - 95470 Saint-Witz ;

par courrier électronique à l'adresse suivante : [rip@saint-witz.fr](mailto:rip@saint-witz.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Witz dans le délai

## Enquête publique

publilegal®  
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

19 rue Lagrange - 75005 PARIS  
[www.publilegal.fr](http://www.publilegal.fr)  
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE  
Direction départementale des territoires

## RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montmagny (95)

**Avis d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et de l'enquête parcellaire conjointe du projet de création d'un quartier écologique situé dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny**

Par arrêté préfectoral N°2024-17881, il sera procédé, **du jeudi 27 février 2025 09h00 au vendredi 28 mars 2025 17h30 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs, au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et de l'enquête parcellaire conjointe du projet de création d'un quartier écologique situé dans la ZAC « La Plante des Champs » sur le territoire de Montmagny.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel de ville de Montmagny 10 rue du 11 novembre 1918 - 95360 MONTMAGNY.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale, les mémoires en réponse du responsable du projet, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi que les registres d'enquête seront déposés à l'hôtel de ville de Montmagny aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30  
 le samedi de 09h00 à 12h00

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Dalila DA COSTA ALVES, en qualité de commissaire-enquêtrice et Madame Claire CHATEAUZEL en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante. La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et les registres d'enquête lors de 4 permanences qu'elle assurera dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Montmagny aux jours et heures suivants :

**Jeudi 27 février 2025 de 09h00 à 12h00**  
 **Samedi 08 mars 2025 de 09h00 à 12h00**  
 **Mercredi 19 mars 2025 de 09h00 à 12h00**  
 **Vendredi 28 mars de 14h00 à 17h30**

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site internet :

dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/montmagny-zac-plant-des-champs>

de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en

vigueur, sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier sur les registres papiers ouverts à cet effet ou sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/montmagny-zac-plant-des-champs> ou par courriel à l'adresse suivante : [montmagny-zac-plant-des-champs@mail.registre-numerique.fr](mailto:montmagny-zac-plant-des-champs@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/montmagny-zac-plant-des-champs>

Les observations et propositions du public pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle de la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête, à l'adresse : Hôtel de ville de Montmagny - 10 rue du 11 novembre 1918 - 95360 MONTMAGNY. Ces observations et propositions seront annexées aux registres d'enquête sans délai.

Les courriers réceptionnés, après la clôture de l'enquête, le vendredi 28 mars 2025 après 17h30, ne seront pas pris en compte.

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête publique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU de Montmagny et de l'enquête parcellaire conjointe, pour établir un rapport et consigner, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'hôtel de ville de Montmagny, siège de l'enquête, et à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel) ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'hôtel de ville de Montmagny ou à la préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à compter de la notification individuelle faite par l'expropriant, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements sur ce projet peut s'adresser à Grand Paris Aménagement, Bâtiment 033 - Parc du Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris Cedex 19 Tél. : 01 40 04 66 00.

Le projet de création d'un quartier écologique dans la ZAC « La Plante des Champs » à Montmagny pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet du Val-d'Oise, au bénéfice de GPA, emportant mise en compatibilité du PLU de Montmagny.

Le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet du Val-d'Oise, au bénéfice de GPA.

EP 24-799 / [contact@publilegal.fr](mailto:contact@publilegal.fr)



**Optimisez**  
votre communication, publiez vos annonces  
d'enquête Publiques  
dans

Le Parisien

01 87 39 82 96  
[legales2@leparisien.fr](mailto:legales2@leparisien.fr)

Retrouvez la suite de  
nos annonces légales et judiciaires  
**PAGE VIII**